

n'était naturellement pas le seul centre de cette nature dans ce domaine.

Bien que le groupe de travail fût interministériel, il représentait plus particulièrement les intérêts du ministère des Affaires extérieures dans cette affaire, car la victime de l'enlèvement était le représentant d'un pays étranger; le sauf-conduit qui en est venu à s'imposer ne pouvait être négocié qu'avec un gouvernement étranger.

Comme c'était un diplomate qui avait été enlevé, notre ministère a été immédiatement saisi du problème, étant donné les obligations juridiques internationales qui nous incombent en vertu des diverses conventions sur la protection et le bien-être des diplomates.

Quand les ravisseurs ont-ils fait connaître leurs exigences et quelle a été la réaction immédiate à celles-ci ?

Un communiqué faisant connaître les exigences des auteurs de l'enlèvement fut reçu vers le milieu de l'après-midi du jour de l'enlèvement de M. Cross.

Les conditions étaient les suivantes, dans l'ordre où elle étaient exposées: La police devait cesser toutes recherches. La presse et la télévision devaient publier un manifeste du FLQ. Vingt-trois soi-disant prisonniers politiques devaient être relâchés. Les prisonniers devaient être acheminés par la voie aérienne en Algérie ou à Cuba. Les employés à la distribution du courrier de la maison Lapalme à Montréal devaient être réembauchés. Une rançon de 500,000 dollars devait être versée. Enfin, on devait révéler publiquement l'identité d'un prétendu informateur dont l'action, semblait penser le FLQ, lui avait causé des difficultés. Telles étaient les exigences initiales.

Il ne semblait apparemment pas que toutes ces exigences fussent également sérieuses ni importantes. Une partie de ce document relevait manifestement de la propagande.

Une série de consultations a suivi immédiatement à différents niveaux entre Ottawa et Québec, aboutissant à la prise de position annoncée le 6 octobre à la Chambre des communes par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. M. Sharp a confirmé à ce moment que l'on avait bien reçu la note du FLQ, a résumé les sept conditions qu'elle contenait, a déclaré qu'elles étaient extravagantes dans leur ensemble et a continué en exprimant son espoir que le FLQ reprendrait contact plus tard avec les autorités.

Quand a-t-on commencé à travailler sur l'éventualité d'un sauf-conduit ?

On avait senti dès l'origine que le problème d'un sauf-conduit pour les auteurs de l'enlèvement ne présenterait pas de difficultés majeures. On aurait pu le résoudre très rapidement. Mais il faut se souvenir que les ravisseurs parlaient de relâcher et d'accorder des sauf-conduits à des prisonniers qui avaient été condamnés, à la suite de procès réguliers et conformes aux lois, non pas en raison de leurs opinions, mais à la suite de crimes de droit commun. Il ne